

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 13 juin 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 7 juin 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M RAUGER - M. LESCANNE -
Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - M MARINOT - Mme BOCHNAK - M. SCHIERTZ -
M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
 Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
 Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES
 Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS
 Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - GEOFFROY - FERNANDES - CHEF

ABSENTS : Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 206

- par laquelle il a signé un contrat avec « MPO Spectacles » pour l'animation des Feux de la Saint Jean le samedi 25 juin 2016 de 20h à 1h du matin. Le montant de la prestation s'élève à 2 500 € TTC.

DECISION N° 207

- par laquelle il a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le financement des dépenses d'investissement. Les principales caractéristiques du prêt :

Prêt à taux fixe de 1,30%

Montant : 260 000 €

Durée 15 ans

Périodicité : annuelle

Commission d'intervention 0,10%

Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

Versement des fonds : dès signature du contrat courant juin et au plus tard le 30 septembre.

DECISION N° 208

- par laquelle il a signé un contrat avec l'orchestre « Yannick Pascal » pour animer les festivités du 14 juillet 2016. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € TTC.

DECISION N° 209

- par laquelle il a signé avec la société CERTIVERT, un avenant n° 1 au marché portant suppression du poste 3 désherbage chimique des zones imperméables (voirie). Le marché passe de 7 890 € HT à 4 150 € HT.

N° 2016/060

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Conformément à la loi et plus particulièrement à l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent percevoir des taxes funéraires dont les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a actualisé les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et plus particulièrement ceux liés aux actes funéraires (ouverture et pose de caveau, exhumation, taxes d'inhumation, etc.).

Les modalités de mise en place des taxes ayant changé, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer une taxe funéraire unique de 45 euros et de modifier le tableau des tarifs communaux comme ci-dessous :

DESIGNATION	tarifs 2016
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	225,00
VACATIONS FUNERAIRES Recettes hors budget	25,00
disques de stationnement	1,00
TAXE FUNERAIRE	45,00
CONCESSIONS ou emplacement Cavurne	
Concession de 50 ans	632,00
Concession de 30 ans	306,00
Concession de 15 ans	153,00
COLOMBARIUM case 1 place	
30 ans	762,00
15 ans	434,00
COLOMBARIUM case 2 places	
30 ans	1406,00
15 ans	756,00

COLOMBARIUM case 3 places	
30 ans	2042,00
15 ans	1073,00
JARDIN DU SOUVENIR plaque au nom du défunt	14,90
utilisation caveau provisoire par pompes funèbres occupation astreinte par jour	16,65

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'actualisation des tarifs communaux ci-dessus indiqués,
- **FIXE** la taxe funéraire unique à 45 euros.

N° 2016/061

**MODIFICATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU
MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Suite à la démission de Madame Régine GRANDURY de son poste d'adjointe, à l'élection de Madame Céline GEOFFROY au poste de 8^{ème} adjointe, et à la délégation de fonction attribuée à Madame Béatrice BOCHNAK, conseillère municipale, il y a lieu de modifier le montant des indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2016, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

		base : indemnité brute mensuelle indice 1015	% de l'indemnité mensuelle	Indemnité brute mensuelle
TROGRIC Laurent	MAIRE	3 801,47 €	19,19%	729,50 €
KUHN Antony	1er ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
SOUDIER Camille	2ème ADJOINT	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
FOURNERY Corinne	3ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
MAUGRAS Francis	4ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
RAUGER Julie	5ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
LESCANNE Daniel	6ème ADJOINT	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
GILLOT VERGES Françoise	7ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
GEOFFROY Céline	8ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
FALCETTA Eric	CM délégué	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
BOCHNAK Béatrice	CM déléguée	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
				5 207,23 €

N° 2016/062

FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (COLIS OU BON)
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis scolaires depuis l'année 2001, la municipalité a décidé de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés.

Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \frac{3}{4} \text{ du coût du colis} - 5 \text{ €}$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un autre établissement secondaire du 1^{er} cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2016 de la commune.

N° 2016/063

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2016

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la participation des parents selon le barème suivant :

Quotient familial CAF	Tarif 2016	Pour mémoire, tarif 2015
$QF \leq 650$	3.20 €	3.20 €
$650 < QF \leq 800$	3.70 €	3.65 €
$QF > 800$	4.00 €	3.90 €

- de fixer le prix du repas à 3.20 € pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil,

Dans le cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec fourniture du repas par les parents, le tarif de restauration scolaire sera de 2.60 € quel que soit le quotient familial.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au Comité Enfance-Jeunesse en date du 25 mai 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **PREND ACTE** que les recettes seront imputées à l'article 7067 du budget primitif 2016.

N° 2016/064

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2016

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis 2014, il est appliqué, pour le service d'accueil périscolaire, un tarif horaire modulé selon le coefficient CAF des utilisateurs.

Les modalités d'inscription restent identiques aux précédentes et les conditions d'utilisation du service figurent dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, la participation des familles au service d'accueil périscolaire selon le barème suivant :

QF ≤ 650		650 < QF ≤ 800		QF > 800	
Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
0,81 €	0,85 €	0,91 €	0,95 €	1,01 €	1,05 €

Il est également proposé d'appliquer le tarif de 0,85 € pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil.

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au Comité Enfance-Jeunesse en date du 25 mai 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2016/065

PLAN PAYSAGE DU BASSIN DE POMPEY -
APPROBATION DE LA CHARTE PAYSAGERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son projet de territoire, le Bassin de Pompey a identifié différents axes permettant de renforcer son attractivité. Parmi ces axes, figure la valorisation des paysages du territoire, qu'ils soient naturels ou urbains. L'objectif est de contribuer à créer un cadre de vie agréable et qui met en valeur les atouts environnementaux et patrimoniaux du Bassin de Pompey.

Afin de répondre à cet objectif, le Bassin de Pompey a engagé une démarche de Plan de Paysage. Cette réflexion, issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire, a abouti à la rédaction d'une charte pour

partager ensemble les orientations et les engagements à mettre en œuvre dans l'élaboration des documents règlementaires et la conduite des projets d'aménagement.

Cette charte a été adoptée par le conseil communautaire du Bassin de Pompey le 24 février 2014.

Dans l'optique de partager ces objectifs de valorisation de nos paysages naturels et urbains, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le projet de charte, disponible dans son intégralité à l'adresse (<http://www.bassinpompey.fr/planpaysage>), à l'échelle de notre commune, et d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la charte paysagère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte paysagère.

N° 2016/066

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Gaz Réseau Distribution France sur Pompey.



le Maire,



Laurent TROGRILIC